

Département des Alpes-de-Haute-Provence (04)
Commune de Revest-des-Brousses



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Bilan de la concertation



PLU arrêté le : 24/07/2024
Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE

Alpicité
Espaces Paysage
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| Sommaire..... | 2 |
| Rappel règlementaire | 3 |
| Objectifs assignés à la concertation..... | 5 |
| Organisation et déroulement de la concertation..... | 6 |
| 1. Affichage de la délibération de lancement de la procédure | 6 |
| 2. Article spécial dans la presse locale | 8 |
| 3. Articles dans le bulletin municipal | 9 |
| 4. Réunion avec les associations | 14 |
| 5. Réunions publiques avec la population | 15 |
| 6. Exposition publique, affichage dans les lieux publics et dossier disponible en Mairie..... | 20 |
| 7. Mise à disposition d'un registre | 22 |
| 8. Tenue de permanences en Mairie | 40 |
| Bilan global de la concertation..... | 43 |



RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L.103-6 du Code de l'urbanisme :

Article L103-1 du code de l'urbanisme :

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

Article L103-2 du code de l'urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

Article L103-3 du code de l'urbanisme :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités



de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

Article L103-4 du code de l'urbanisme :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Article L103-5 du code de l'urbanisme :

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

Article L103-6 du code de l'urbanisme :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »



OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION

L'élaboration du plan local d'urbanisme de Revest-des-Brousses a été lancée par délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2021.

Cette délibération fixe les objectifs poursuivis par la procédure, mais également les modalités de concertation, qui sont les suivantes :

- Moyens d'information :
 - o Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - o Article spécial dans la presse locale ;
 - o Articles dans le bulletin municipal ;
 - o Réunion avec les associations ;
 - o Réunion publique avec la population ;
 - o Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
 - o Affichage dans les lieux publics ;
 - o Dossier disponible en Mairie ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - o Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - o Possibilité d'écrire au Maire ;
 - o Tenue de permanences en Mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;
 - o Organisation de réunions publiques.

L'élaboration du PLU a également fait l'objet d'une association des personnes publiques associées (PPA), représentées par les services de l'Etat, le conseil départemental, le parc naturel régional du Lubéron, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture, la chambre des métiers et de l'artisanat...

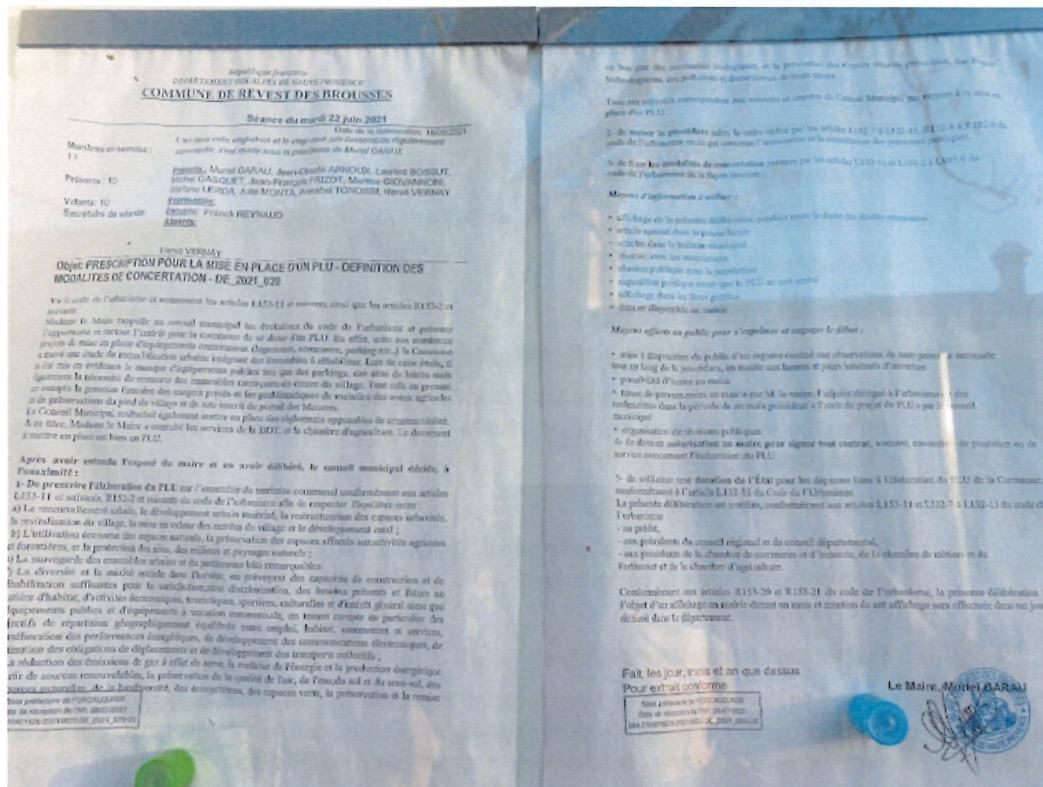
La mise en œuvre au cours de la procédure de chacune de ces modalités de concertation est analysée ci-après.



ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONCERTATION

1. Affichage de la délibération de lancement de la procédure

La délibération de lancement de la procédure a été affichée sur les panneaux extérieurs de la Mairie, et ce durant depuis le lancement de la procédure comme en certifie l'attestation d'affichage ci-dessous.



Delibération de lancement de la procédure affichée en Mairie

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
MAIRIE DE REVEST DES BROUSSES
Le Village
04150 REVEST DES BROUSSES



ATTESTATION DU MAIRE

Je soussignée Muriel GARAU agissant en qualité de Maire de la Commune de Revest des Brousses, atteste que la délibération DE_2021_029 pour la prescription pour la mise en place d'un PLU – Définition des modalités de concertation est affichée sur la vitre de la Mairie depuis le 22 juin 2021.

Fait pour valoir ce que de droit
A Revest des Brousses, le 01 mars 2024

Le Maire
Muriel GARAU

Horaires d'ouverture de la Mairie :
Mercredi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Tél. : 04.92.73.28.58
e-mail : mairie.revestdesbrousses@orange.fr
site : www.revestdesbrousses.fr

Attestation du Maire concernant l'affichage de la délibération de lancement de la procédure

Cette délibération a également été mise en ligne durant toute la durée de la procédure.

DELIBERATION PRESCRIPTION PLU →

Lien vers la délibération de lancement de la procédure mise en ligne sur le site internet de la commune

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



2. Article spécial dans la presse locale

Un article spécial a été publié dans le journal Haute Provence le 09 janvier 2022.

Celui-ci vise à tenir informés les habitants, et autres personnes pouvant être intéressées, du lancement de la procédure d'élaboration du PLU. Il en précise les grands objectifs, ainsi que les principales modalités de concertation qui seront mises en place au cours de la procédure. Un renvoi vers la délibération de lancement, consultable en Mairie (voir ci-avant) est fait dans ce cadre.

REVEST-DES-BROUSSES

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme mis sur les rails

Le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). En effet, "à la suite des nombreux projets de mise en place d'équipements communaux, logements, commerce, aire de stationnement, explique Muriel Garau, la commune a mené une étude de requalification urbaine intégrant des immeubles à réhabiliter. Lors de cette étude, il a été mis en évidence le manque d'équipements publics tels que des parkings, des aires de loisirs mais également la nécessité de restaurer des immeubles menaçants du centre du village. Tout cela en prenant en compte la pression foncière des usagers privés et les problématiques de maintien des zones agricoles et de préservation du pied du village et du site inscrit du portail des Mourres".



▲ La commune fait le vœu de s'épanouir dans les prochaines années en accueillant des familles dans son cœur de village.
► Muriel Garau, maire de la commune, devant la maison Granon, l'une des priorités de ce futur PLU. / PHOTOS A.MZ.

Les habitants auront leur mot à dire
Le conseil municipal souhaite également mettre en place des règlements opposables de constructibilité. À ce titre, le maire a consulté les services de la Direction départementale des territoires (DDT) et la Chambre d'agriculture : le document à mettre en place est bien un PLU. Pour rappel (voir notre édition du 2 mai 2021), la maison Granon et l'ilot du château sont concernés par ces projets de réhabilitation. Quatorze logements sont prévus en totalité ainsi qu'un local commercial pour déplacer l'épicerie et l'agence postale communale, dont l'ancien local servira à accueillir un cabinet médical ou paramédical. La construction d'une nouvelle station d'épuration est également programmée ainsi qu'un réseau de chaleur. À la faveur du plan de relance et des opérations de revitalisation du territoire en partenariat avec la communauté de communes Haute-Provence Pays de Banon, et avec le soutien de l'agence nationale de l'habitat (Anah), différents acteurs entrent en jeu pour mener à bien ces projets qui seront étalés dans le temps du mandat. "Priorité est donnée à la maison Granon", expliquait le maire au printemps dernier, l'état de dégradation du bâtiment l'impose et celui-ci est déjà propriété de la commune. Les modalités de concertation de cette délibération peuvent être consultées en mairie. Différents moyens seront offerts au public tout au long de la procédure pour s'exprimer, engager le débat, tels que la mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture, mais aussi la possibilité d'écrire au maire et la tenue de permanences en mairie. Des réunions publiques seront également programmées le moment venu.

A.MZ.

Article publié dans le journal Haute-Provence, le vendredi 09 janvier 2022

Cet article a également été publié sur le site internet de la commune.



3. Articles dans le bulletin municipal

Un premier article a été publié dans le bulletin municipal dans le courant de l'été 2022, afin d'informer la population du lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune.

Cet article a permis d'expliquer pourquoi la municipalité a souhaité réaliser un plan local d'urbanisme. Il a également permis de définir un PLU, et d'expliquer comment doit être réalisé un document d'urbanisme (concertation avec la population qui est entre autres précisée). Un planning prévisionnel de la procédure est donné à titre indicatif.

Un Plan Local d'Urbanisme pour préfigurer le Revest-des-Brousses de demain

Pourquoi un Plan Local d'Urbanisme ?

Notre commune n'est à l'heure actuelle couverte par aucun document d'urbanisme. De ce fait, l'ensemble des autorisations d'urbanisme sont gérées au cas par cas, sans vision d'ensemble, et au regard d'une réglementation nationale appelée RNU (Règlement National d'Urbanisme). Ces règles assez générales sont contraignantes. Devant ce constat, et au regard du projet de territoire porté par la municipalité concernant la partie logements/démographie/équipements publics mais également des enjeux du territoire en matière agricole, forestière, environnementale, paysagère, patrimoniale ou encore de gestion des risques ou de dynamique touristique et économique, les élus soutenus par les services de la préfecture et de la DDT ont souhaité mettre en place les outils nécessaires à la réalisation de ce projet et poser un cadre clair à l'urbanisation sur le territoire : Ces outils seront traduits par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Qu'est-ce qu'un PLU ?

Le PLU répond à des objectifs de développement et de protection sur le territoire en des documents réglementaires qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme (par exemple quand un permis de construire sera déposé, on regardera s'il respecte les règles établies par le PLU). Il est extrêmement encadré d'un point de vue réglementaire, puisqu'il doit respecter l'ensemble des lois nationales et des règles applicables dans les documents de rang supérieur, mais qui sont, à la différence du RNU, traduites de manière adaptée au contexte communal.

La commune ne pourra ainsi pas se passer de prendre en compte les enjeux nationaux et locaux de maîtrise très forte de la consommation d'espaces et devra aussi démontrer, sur la base d'un diagnostic territorial, que l'ensemble des choix réalisés à travers le projet de territoire, (Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)), sont justifiables au regard des enjeux et des besoins du territoire et de la collectivité.

Enfin, il passera par le filtre de nombreuses entités qui accompagnent la commune dans la démarche et sont garantes du respect des lois mais aussi porteuses de conseils techniques (Personnes Publiques Associées (PPA)). Une importante démarche de cadrage sera faite tout au long de la procédure pour s'assurer que le projet est partagé avec ces services.

Un projet pour la commune, partagé par l'ensemble des habitants et usagers du territoire.

Au-delà de ce cadre réglementaire, du projet des élus, et de l'accompagnement des services, ce PLU se veut être un document partagé avec la population. Ainsi, une concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU aura lieu (soit encore environ 1 an). Elle comprend notamment la mise à disposition d'un registre en



Mairie afin de recueillir les informations du public, des réunions publiques ou avec les associations, ce type d'article dans le bulletin municipal, une exposition ... L'ensemble de ces modalités sont également définies dans la délibération.

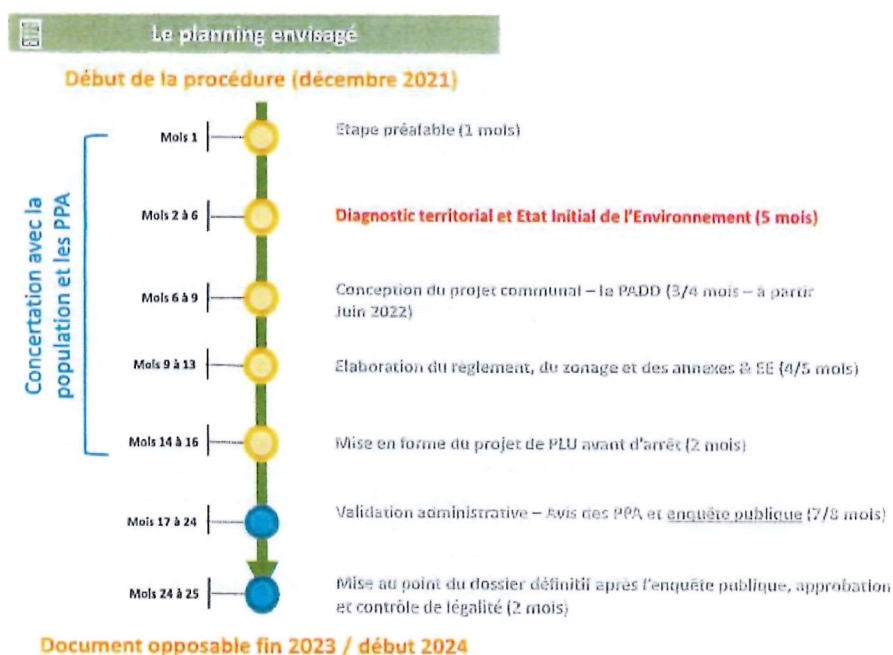
Une première réunion publique va ainsi avoir lieu le 16 juin 2022 à la Salle Multi activités, afin de présenter le cadre réglementaire de la procédure et le diagnostic territorial.

Comment réalise-t-on un PLU ? :

Pour accompagner la commune dans ce travail, un bureau d'études spécialisé en urbanisme, la SARL ALPICITE, a été recruté dans le cadre d'une procédure de marché public de prestation intellectuelle.

Le bureau travaillera en lien direct avec le comité de suivi (composé d'élus volontaires) et le Conseil Municipal tout au long de la procédure qui devrait durer environ 24 mois jusqu'à l'approbation du futur PLU (voir planning prévisionnel ci-contre, qui peut évoluer). Après approbation, ce document remplacera le RNU

Nous invitons par avance chacun à s'impliquer dans ce PLU par les moyens mis à disposition afin de partager une vision commune de notre territoire et avec une volonté affirmée de la Municipalité d'élaborer un document compris et partagé par tous.



Premier article publié dans le bulletin municipal sur le plan local d'urbanisme



Un second article a été publié dans le bulletin municipal dans le courant de l'hiver 2023, afin d'informer la population sur l'avancée du plan local d'urbanisme. La municipalité travaillant à ce stade sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le bulletin municipal comprend une partie sur la définition du PADD et les enjeux afférents (sursis à statuer pouvant être mobilisé suite au débat du PADD par le conseil municipal). Cet article vise également à présenter les prochaines étapes de la procédure, et à rappeler les modalités de concertation mises en place, invitant la population à prendre connaissance du projet et participer, ce notamment à travers la prochaine réunion publique qui est annoncée dans l'article.

L'URBANISME SUR LA COMMUNE : OÙ EN EST NOTRE FUTUR PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ?

Quelle avancée pour le PLU depuis la dernière réunion publique ?

Une réunion publique s'était tenue le 16 juin 2022. Elle a permis de présenter la procédure d'élaboration du PLU, le diagnostic, et les enjeux du territoire. Les documents présentés lors de cette réunion sont disponibles sur le site internet de la commune (<http://www.revestdesbrousses.fr>). Vous y trouverez également le compte-rendu de la réunion si vous souhaitez prendre connaissance des différents échanges. Le diagnostic avait préalablement été présenté à l'ensemble du conseil municipal et une réunion avec les personnes publiques associées (les services « publics » chargé d'accompagner la commune dans la démarche de PLU) avait eu lieu pour échanger sur le contenu de ce document, le compléter, ...

Au regard des enjeux soulevés par le diagnostic, les élus ont pu travailler sur le projet de territoire. Celui-ci est traduit dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Plusieurs réunions de travail ont eu lieu avec le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU et le groupe de travail (composé d'élus volontaires), et entre élus, pour travailler ce projet. Ils ont notamment pu intégrer les éléments issus des discussions de la réunion publique. Ce projet a pour but de répondre à l'intérêt collectif conciliant ainsi les attentes des habitants, les enjeux techniques et la vision des élus.

Ce projet va être présenté et discuté avec les personnes publiques associées le 2 mars prochain, puis le projet sera débattu en conseil municipal la semaine suivante (débat obligatoire dans le cadre de la loi).

Suite à ces échanges, une version consolidée du projet sera annexée à la délibération. Comme toute délibération, ce document sera public et disponible en mairie.

Le PADD sera alors présenté lors d'une réunion publique prévue le 21 mars 2023 à 18h30. Elle sera pour vous l'occasion de découvrir le projet des élus, leur vision et les actions qu'ils comptent mener pour y aboutir.

Un PADD : quel objectif et quelles conséquences ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce maîtresse permettant de justifier les règles qui seront ensuite mises en place



dans les pièces opposables et de faire le lien avec les enjeux du diagnostic. Les élus se sont ainsi positionnés sur leur vision en matière d'habitat, d'économie, d'équipements publics ... et sur leur volonté de préserver ou de faire évoluer les caractéristiques paysagères et architecturales de la commune ...

Ce document n'a pas vocation à être très précis (pas d'analyse à la parcelle) mais il doit être le cadre de la traduction à venir dans le zonage et le règlement écrit notamment.

Si le PADD n'a pas vocation à interdire directement des projets sur le territoire, celui-ci constitue le socle de la mise en place du sursis à statuer, qui est défini dans l'article L153-11 du code de l'urbanisme : « L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable. »

Ainsi, après la validation du PADD par le conseil municipal, la municipalité aura l'obligation de regarder chaque autorisation d'urbanisme à la lumière du PADD débattu pour juger si cette demande ne remettrait pas en cause le projet de territoire (« qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan »). Si c'est le cas, la commune à l'obligation de prendre ce sursis, ce qui implique que la décision sur la demande d'urbanisme est repoussée de 2 ans au maximum. Lorsque le PLU est approuvé, la décision est rendue sur la base de ce nouveau document.

Et après ?

Par la suite, le groupe de travail de la municipalité travaillera sur les pièces opposables. Celles-ci doivent notamment assurer la réalisation des objectifs énoncés dans le PADD. L'objectif sera ainsi de traduire en règles les grands objectifs définis dans le PADD.

Cette étape de l'élaboration du PLU sera l'étape la plus technique. Elle permettra d'aller dans le détail de ce que les élus attendent en termes de construction (retrait, hauteurs, dispositifs techniques). L'objectif sera alors de ne pas laisser d'ambiguïté afin de permettre à chacun de concevoir son projet dans de bonnes conditions. Ces éléments seront l'objets de la suite de la concertation.



Le travail sur les pièces opposables se fera selon le même procédé que lors de l'élaboration du diagnostic et du PADD. Plusieurs réunions de travail auront lieu avec le bureau d'études et le comité de suivi. Une rencontre sera ensuite organisée avec les personnes publiques associées.

Les élus étant soucieux de partager leur vision avec la population, une dernière réunion publique sera organisée avant l'arrêt du document afin d'échanger avec la population sur les règles du PLU.

Comment s'exprimer sur le projet ?

2 réunions publiques doivent encore être organisées afin de vous permettre d'échanger avec l'équipe municipale. La réunion publique du 21 mars 2023 sera notamment l'occasion pour vous de prendre connaissance de la vision que les élus partagent sur le devenir de votre commune. Une dernière réunion publique et une exposition publique seront réalisées suite à l'élaboration des pièces opposables.

Nous tenons également à rappeler qu'un registre est disponible en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture. Vous pouvez ainsi à tout moment nous faire part de vos réactions sur la démarche. Les courriers ou les mails envoyés en mairie vous permettent aussi de vous exprimer.

D'autres articles paraîtront aussi dans le bulletin municipal ou dans la presse locale et vous permettront de rester informés.

Nous invitons par avance chacun à s'impliquer dans la suite de la démarche par les moyens mis à disposition afin de partager une vision commune du territoire communal et avec une volonté affirmée de la Municipalité d'élaborer un document compris et partagé par tous.





Second article publié dans le bulletin municipal sur le plan local d'urbanisme

Ces bulletins municipaux ont également été publiés sur le site internet de la commune.

4. Réunion avec les associations

Une réunion a été organisée avec les associations présentes sur la commune, le lundi 06 mars 2023 à 17 heures.

L'ensemble des associations a été convié, mais seule l'une d'entre elle était présente.

Cette réunion a permis à cette association de faire remonter ses besoins, afin qu'ils soient, si possible, pris en compte dans le projet de plan local d'urbanisme.

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



Suite à cette réunion, un compte-rendu a été réalisé, et publié sur le site internet de la commune.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
MAIRIE DE REVEST DES BROUSSES
Le Village
04150 REVEST DES BROUSSES



Compte-rendu de la réunion d'information et de concertation
des associations sur l'élaboration du PLU de la Commune du
lundi 6 mars 2023 à 17H

*Etaient invitées : Ludobrousse ; Rêves de brousses ; La Broussailleuse ;
Bibliothèque pour tous.*

*Etaient présentes : Ludobrousse représentée par Mr VERNAY Hervé,
coordinateur.*

*A cette occasion, Mr VERNAY Hervé fait remonter les besoins de
l'association :*

- *Un local plus grand pour la ludothèque qui se situe actuellement dans
un local de la Commune mis à disposition gratuitement ;*
- *Une place de stationnement réservée sous la fontaine pour le
chargement et déchargement du matériel du fourgon ;*
- *Pour permettre l'accueil de stagiaire ou Service Civique, suggestion
d'avoir un logement pour 2 ou 3 personnes.*

Revest des Brousses le 10 mars 2023

Le Maire,
Muriel GARAU

Compte-rendu de la réunion organisée avec les associations présentes sur la commune

5. Réunions publiques avec la population

Trois réunions publiques ont été organisées au cours de la procédure :

- Une première réunion publique a eu lieu le jeudi 16 juin 2022 à 18h00 à la salle multi-activités (place du village).

Cette réunion visait à présenter les étapes de la procédure d'élaboration du PLU (et à rappeler dans ce cadre les modalités de concertation qui seraient mises en œuvre), le contexte législatif et réglementaire dans lequel s'inscrit la procédure, et le diagnostic et l'état initial de l'environnement de manière synthétisée.

Elle a également permis à la population de s'exprimer sur les éléments présentés, une trentaine de remarques ou questions ayant été posées à la municipalité et au bureau d'études Alpicité accompagnant la commune à l'élaboration du PLU.



A la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu.

[PLU – REUNION PUBLIQUE 16 JUIN 2022 →](#)

[PLU – COMPTE RENDU REUNION
PUBLIQUE 16 JUIN 2022 →](#)

Lien vers les support de présentation et compte-rendu de la première réunion publique mis en ligne sur le site internet de la commune

- Une deuxième réunion publique a eu lieu le 21 mars 2023 à 18h30 à la salle multi-activités (place du village).

Cette rencontre a été l'occasion de rappeler les principaux enjeux soulevés par le diagnostic territorial et de présenter les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

A la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune. Le compte-rendu de la réunion a également été publié par la suite.

[DOCUMENT REUNION PUBLIQUE DU 21
MARS 2023 →](#)

[Voir le fichier : Compte rendu 2ème réunion Publique du 21 Mars 2024.pdf](#) [Voir]

Lien vers les support de présentation et compte-rendu de la deuxième réunion publique mis en ligne sur le site internet de la commune

- Une troisième réunion publique a eu lieu le 21 mai 2024 à 18h00 à la salle multi-activités (place du village).

Cette rencontre a été l'occasion de représenter le PADD (ayant fait l'objet de quelques modifications depuis la dernière réunion publique), et de présenter les pièces opposables (orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage).

Cette réunion publique étant la dernière avant l'arrêt du PLU, la municipalité a veillé à bien rappeler que la concertation se poursuit jusqu'à cet arrêt et qu'elle encourage la participation de chacun.

A la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune.

[Lien du document de présentation de la
Réunion Publique du 21 Mai →](#)

[Voir le fichier : Compte rendu 3ème réunion Publique.pdf](#) [Voir]

Lien vers les support de présentation et compte-rendu de la troisième réunion publique mis en ligne sur le site internet de la commune



Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières. Ainsi, la population a été tenue informée de ces réunions au travers des affichages sur la commune (ces affiches ont également été mises en ligne sur le site internet de la commune), des parutions d'articles dans la Haute-Provence, journal à diffusion départementale, ainsi que sur le Facebook ou le bulletin municipal de la commune.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE REVEST-DES-BROUSSES

RÉUNION PUBLIQUE

Présence indispensable pour être informé

Salle multi-activités
Place du village

16 juin 2022 18h00

- PRÉSENTATION DE LA PROCÉDURE
- PRÉSENTATION DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE
- PRÉSENTATION DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX SOULEVÉS

04 92 73 28 58 | mairie.revestdesbrousses@orange.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME DE REVEST-DES-BROUSSES

RÉUNION PUBLIQUE

Présence indispensable pour être informé

Salle multi-activités
Place du village

21 mars 2023 18h30

- RAPPEL DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX DU TERRITOIRE
- PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES - PADD

04 92 73 28 58 | mairie.revestdesbrousses@orange.fr

Affiches des premières et deuxièmes réunions publiques mises en ligne sur le site internet de la commune

PLAN LOCAL D'URBANISME DE REVEST-DES-BROUSSES

RÉUNION PUBLIQUE

Présence indispensable pour être informé

Salle multi-activités
Place du village

21 mai 2024 18h00

- RAPPEL DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)
- PRÉSENTATION DES PIÈCES OPPOSABLES (ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION, RÉGLEMENT ET ZONAGE)

04 92 73 28 58 | mairie.revestdesbrousses@orange.fr

Affiches de la troisième réunion publique mise en ligne sur le site internet de la commune

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE

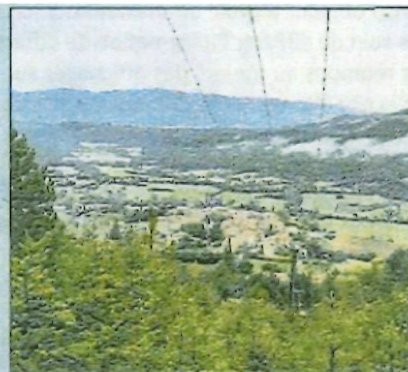


REVEST-DES-BROUSSES

Une réunion pour le PLU en cours

La commune organise une réunion publique préalable au projet d'élaboration de son plan local d'urbanisme à la salle multi-activité lundi 16 juin à 18 h. Comme l'annonce le cabinet d'étude, Alpicité, en charge du projet "cette rencontre sera l'occasion de présenter la procédure, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic et les enjeux soulevés. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun". La mairie ajoute que d'autres réunions publiques interviendront durant l'élaboration du PLU. Un registre est à la disposition des revestains en mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur le projet. Les remarques peuvent également être transmises par mail ou par courrier.

/ PHOTO A.M.Z.



Article publié dans le journal Haute-Provence, le vendredi 10 juin 2022, afin d'annoncer la première réunion publique

COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES

ARTICLE RP2

La commune de Revest-des-Brousses organise une réunion publique relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 21 mars 2023 à 18h30 à la salle mult-activités. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler les **principaux enjeux soulevés par le diagnostic territorial** (document déjà présenté en réunion publique et disponible notamment sur le site internet de la Mairie) et de présenter les **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi, au moins une autre réunion publique sera réalisée avant l'arrêt du PLU, Un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU. Celles-ci peuvent également être transmises par mail ou courrier.

Article publié dans le journal Haute-Provence, le vendredi 10 mars 2023, afin d'annoncer la seconde réunion publique

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :

RÉUNION PUBLIQUE LE 21 MAI 2024

La commune de Revest-des-Brousses organise une **troisième et dernière réunion publique** relative à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Celle-ci se déroulera le **mardi 21 mai 2024 à 18h00** à la salle multi-activités (place du village).

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, déjà été présenté lors de la précédente réunion publique mais ayant fait l'objet d'évolutions mineures. Les dernières pièces du PLU issus du PADD, à savoir le zonage, le règlement écrit ainsi que les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**, vous seront également présentées.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec les habitants sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Il s'agit de la dernière réunion avant l'arrêt du PLU. Pour rappel, un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Article publié dans le bulletin municipal de printemps 2024

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



RÉUNION PUBLIQUE PLU LE 21 MAI 2024 A 18H SALLE MULTI ACTIVITÉS

Commune de Revest-des-Brousses

Plan local d'urbanisme
(PLU) : réunion publique du 21 mai 2024

La commune de Revest-des-Brousses organise une troisième et dernière réunion publique relative à l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Cette-ci se déroulera le **21 mai 2024 à 18h00** à la **salle multi-activités (place du village)**.

Cette rencontre sera l'occasion de rappeler le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), ayant déjà été présenté lors de la précédente réunion publique mais ayant fait l'objet d'évolutions mineures. Les dernières pièces du PLU issus du PADD, à savoir le zonage, le règlement écrit ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), vous seront également présentées.

Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Il s'agit de la dernière réunion avant l'arrêt du PLU. Pour rappel, un registre est également à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU.

Article publié que le site internet de la commune pour annoncer la troisième réunion publique



Revest des Brousses

22 mai 2022 · 🌐



PLU

Nous en sommes au démarrage.

Ce processus va durer environ 2 ans.

Le mercredi 25 mai aura lieu la première réunion entre le conseil municipal et les instances publiques (Direction Départementale des Territoires, Région, Parc du Luberon, Préfecture, Architecte des Bâtiments de France, Département, Service d'incendie et de secours, Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce) pour poser le cadre légal de l'élaboration d'un PLU.

Cette étape normale de démarrage sera suivie d'une réunion publique pour vous exposer les contraintes et possibilités du PLU sur notre territoire. La date sera communiquée dès que possible.

C'est à partir de ce moment là, que vous connaîtrez le cadre dans lequel vous pourrez inscrire vos projets et vos souhaits pour le village via « le registre d'observations du public ».

D'autres réunions publiques auront lieu tout au long de la procédure qui finira par une enquête publique.

Nous avons à cœur d'étudier toutes les observations avec le bureau d'étude.

Nous vous remercions de votre patience et de votre confiance.

L'équipe du Conseil Municipal

Article publié sur le Facebook de la commune le 22 mai 2022 afin d'annoncer la première réunion publique

6. Exposition publique, affichage dans les lieux publics et dossier disponible en Mairie

Suite à la dernière réunion publique durant laquelle les pièces opposables du PLU ont été présentées, ces pièces ont été mises à disposition sur le site internet de la commune, ainsi qu'en Mairie.



Mise à disposition du PLU en Mairie



DOCUMENT PRESENTE LORS DE LA REUNION PUBLIQUE DU 21 MAI 2024

Attention les documents suivants constituent des « *documents de travail qui peuvent évoluer au regard des remarques apportées par les personnes publiques associées et les habitants* ».

| | |
|--|----------|
|  Voir le fichier : Pièces de la Réunion Publique.pdf | [Voir] |
|  Voir le fichier : PADD.pdf | [Voir] |
|  Voir le fichier : Compte Rendu 3ème réunion Publique.pdf | [Voir] |
|  Voir le fichier : Règlement écrit.pdf | [Voir] |
|  Voir le fichier : Zonage Commune.pdf | [Voir] |
|  Voir le fichier : Zoom.pdf | [Voir] |
|  Voir le fichier : Tract.pdf | [Voir] |

Documents disponibles en ligne sur le site internet de la commune

7. Mise à disposition d'un registre

Un **registre des observations** a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil afin de recueillir les doléances écrites de la population.



Registre des observations du public

Objet de la modification simplifiée :

Registre ouvert le 28 Juillet 2024

Je soussigné(e) ⁽¹⁾

Muriel GABAU

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, pour recevoir les observations du public.

A REVEST DES BROUSSES, le 28/07/2024

Signature

(1) Maire de ..., Président du...

et 22/ (N) Bregis-Lormeau (2005)

21



OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Registre de concertation a été ouvert le 28 juillet 2021 par Madame le Maire de la Commune de Revest des Brousses. Il est disponible en Mairie aux heures et jours d'ouverture du Secrétariat. Le registre est mis à la disposition de la population durant toute la durée de l'élaboration du PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal.

Il consigne l'ensemble des observations reçues par la Commune (demandes écrites dans le registre de concertation, courriers, courriels).

Si la demande concerne une ou plusieurs parcelles cadastrales, il convient de l'identifier avec son numéro et sa section cadastrale, en précisant si possible le nom du lieu-dit. Aucune réponse ne sera apportée avant l'arrêt du PLU et le bilan de la concertation.

A Revest des Brousses, le 27 juillet 2021
le Maire, Michel GARAU



NG

Registre des observations mis à disposition en Mairie

Les contributions transmises par courrier et courriel ont également été intégrées au fur et à mesure dans le registre de concertation. La possibilité d'écrire dans le registre et à la Mairie par courrier ou courriel a été rappelée lors des réunions publiques notamment.

21 observations dans le registre, courriel ou courrier ont été déposées ou reçues par la commune.

⚠ Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt du PLU.

Les parcelles concernées par la demande le cas échéant apparaissent en **bleu** dans le tableau.



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|--|--|--|
| 1 | - | Olivia KOPCZYNSKI et Olivier GUILLAUME (Bonne Terre) | Les pétitionnaires argumentent pour inclure de l'habitat léger au PLU de Revest-des-Brousses en précisant leurs avantages (réduction des consommations, de l'artificialisation des sols, habitat inclusif, dynamisme social et économique...). | <p>Pour créer un logement sous forme d'habitat léger, il est en effet nécessaire que cela soit autorisé dans le PLU (qui autoriserait donc la destination « habitation » et des règles architecturales permettant ce type de constructions).</p> <p>La création d'habitat léger qui serait autorisé par le PLU générerait l'augmentation du nombre de logements sur le territoire. Or, la commune fixe dans son PLU (PADD) une croissance démographique sur les 12 prochaines années. Le PLU doit être calibré de manière à répondre aux besoins générés par cette croissance démographique (et ponctuellement par les besoins liés aux résidents secondaires). Les projets aujourd'hui portés par la municipalité dans le cadre d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) permet de créer une quinzaine de logements. Les autres possibilités en mutation de bâtiments existants, ou en densification de l'urbanisation, permettent de créer un nombre de logements suffisants pour répondre aux besoins.</p> <p>Par ailleurs, au regard de la loi, ce type de constructions peut générer de la consommation d'espaces qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers selon le secteur dans lequel la construction s'implante. Cela vient également générer un mitage du territoire, alors même que l'Etat a demandé à la commune de stopper le mitage. La prise en compte des « coups partis d'urbanisation » (terrains déjà consommés et concernés par des permis de construire autorisés), le projet d'écoquartier défini dans le cadre de l'ORT, et le potentiel de densification, génèrent une consommation d'espaces qui atteint celle permise à horizon 12 ans dans le respect de la loi Climat et Résilience.</p> <p>De plus, si les futures constructions ne sont pas situées en continuité d'urbanisation existante, une dérogation au titre de la loi Montagne doit être réalisée, laquelle est coûteuse pour la municipalité, nécessite un</p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|-----------------|---|---|
| | | | | <p>projet abouti (plan de masse, insertion paysagère...) et est soumis à l'avis d'une commission spécifique dite « CDNPS ».</p> <p>Enfin, la création de ce type de constructions isolées pourrait générer des coûts de raccordement pour la municipalité.</p> <p>La municipalité n'envisage pas de définir des secteurs d'extension dédiés à la création d'habitat léger qui viendraient ainsi générer un nombre de logements et une consommation d'espaces trop importante par rapport aux besoins et pouvant difficilement (ou coûteusement) être mis en place.</p> <p>Toutefois, la municipalité a souhaité laisser la possibilité de réaliser des habitations sous forme d'habitat léger de manière ponctuelle dans les zones urbanisées, à savoir au niveau des hameaux du Petit Gubian et du Plan. Ceux-ci sont en effet les seules zones urbanisées situées en dehors du périmètre de protection du monument historique du Portail des Moures (village), périmètre dans lequel l'architecte des bâtiments de France émet un avis (simple ou conforme) sur les autorisations d'urbanisme, et n'acceptera a priori pas ce type d'habitat. Ce sont aussi celles présentant le moins d'enjeux paysagers ou patrimoniaux.</p> <p>Il est donc partiellement répondu favorablement à cette demande.</p> |
| 2 | 18/05/2022 | Nicolas ROUSSON | <p>Afin de permettre la limitation de la pression et de la spéculation foncières, propose / demande :</p> <p>1) La création de logements sociaux</p> <p>2) La limitation de la création de résidences secondaires, et au contraire, la création de logements permanents</p> | <p>1) Le projet de PLU définit une servitude de mixité sociale sur deux secteurs (projet d'écoquartier classé en zone Ub1, et au niveau de l'îlot de l'ancien Château au village).</p> <p>Cette servitude impose à ce que l'ensemble des constructions relevant de l'habitation correspondent à des logements locatifs sociaux.</p> <p>La création de 12 logements sociaux est prévue sur ces deux secteurs (5 au niveau de l'écoquartier, et 7 au niveau de l'îlot de l'ancien Château).</p> |

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|-----------|--|---|
| | | | <p>3) De faire une place à l'habitat léger</p> <p>4) La limitation de l'artificialisation des sols</p> | <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p> <p>2) Le projet de PLU prévoit la création de 20 résidences principales sur les 12 prochaines années, ce qui sera notamment permis par la création de logements sociaux comme précisé dans le premier point. On précisera que la création de logements sociaux est le seul moyen en l'état actuel de la loi pour assurer la production de logements principaux.</p> <p>Sur les terrains constructibles où la commune ne souhaite pas imposer la création de logement social, pourra être créée de la résidence secondaire. Il est estimé que ce ne sont qu'environ 5 résidences secondaires qui seront créées sur les douze prochaines années (soit 1 tous les deux ans), cela correspondant à seulement 20 % du futur parc (contre 34 % dans le parc actuel), au vu du potentiel constructible, de la rétention foncière qui s'appliquera, et des tendances passées.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p> <p>3) <i>Se reporter à la réponse à la remarque n°1.</i></p> <p>4) Le PLU de Revest-des-Brousses limite sa consommation d'espaces à 1,3 hectares sur les 12 prochaines années (soit environ 1000 m² par an). Cela s'inscrit en compatibilité avec les principes de la loi Climat et Résilience (2021) qui fixe des objectifs de réduction de la consommation d'espaces puis d'artificialisation des sols pour atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050.</p> <p>Les seuls secteurs « constructibles » et générant de la consommation d'espaces sont : en densification de l'urbanisation (1 terrain générant de la consommation d'espaces), ou en extension de l'urbanisation pour répondre à des besoins très spécifiques (création d'un écoquartier permettant la construction de 5 logements sociaux, et création</p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|-----------|---|--|
| 3 | 18/05/2022 | - | <p>Dit qu'un débat et des prises de décisions collectives sont essentiels, et doivent portés notamment sur 2 axes :</p> <p>1) Réfléchir autour de l'accès au logement (logements sociaux, habitats léger, rapport au tourisme, résidences secondaires, logements passifs, limitation des nouvelles constructions...)</p> <p>2) Impact de l'urbanisme sur l'environnement, défense de la cause écologique à une échelle locale</p> | <p>d'espaces de stationnement à proximité du village afin d'y limiter le stationnement sauvage).</p> <p>1) La municipalité a souhaité, à travers son PLU, permettre l'accès au logement pour diverses populations, à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de logements sociaux (<i>se reporter notamment à la réponse à la remarque n°2</i>) - La création de logements présentant des typologies diversifiées (maisons de villages, appartements, maisons mitoyennes en bandes, ou maisons individuelles sur des terrains plus vastes) permettant de répondre aux besoins de différents ménages - La création de constructions de type habitat léger sur des secteurs ponctuels (<i>se reporter notamment à la réponse à la remarque n°1</i>). <p>Le nombre de logements prévus sur les 12 prochaines années est cohérent avec les besoins liés à la croissance démographique (ceci incluant les projets en cours dans le cadre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT)). Le nombre de résidences secondaires créé sera limité (<i>se reporter notamment à la réponse à la remarque n°2</i>).</p> <p>2) La municipalité a établi son projet de territoire pour les prochaines années de manière à permettre un développement de la commune très raisonné, adapté aux besoins, le tout prenant en compte les enjeux environnementaux, qu'ils soient paysagers, patrimoniaux, écologiques...</p> <p>Cette volonté est notamment traduite dans le PADD à travers l'orientation n°3 « <i>Inscrire ces volontés dans une démarche durable respectant l'histoire communale, l'environnement et le cadre de vie, en lien avec le PNR du Luberon, ces éléments constituant d'importants</i></p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|----------------|--|---|
| | | | | <p>vecteurs d'attractivités », ces éléments étant ensuite traduits dans les pièces « opposables » du PLU.</p> <p>La municipalité invite le pétitionnaire à se reporter à l'évaluation environnementale intégrée au PLU, qui analyse en détail l'impact que peut avoir le PLU sur l'environnement au sens large. Elle comprend notamment une analyse sur les impacts paysagers, patrimoniaux, écologiques, sur la ressource en eau, etc.</p> |
| 4 | 20/05/2022 | Amélie CARDOSO | <p>1) Demande une réflexion sur les habitats légers (ou « réversibles »).</p> <p>2) Souligne l'importance d'une démarche écologique et sociale au niveau du logement avec les habitant(e)s.</p> <p>3) Rejoint les pistes proposées par Nicolas ROUSSON (cf. remarque n°2).</p> | <p>1) Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°1.</p> <p>2) La mise en œuvre d'une démarche écologique et sociale est traduite dans le PLU (pour plus de précision, se reporter notamment aux réponses apportées à la remarque 2.1), et 3.2)).</p> <p>3) Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°2.</p> |
| 5 | - | - | <p>1) Est favorable à la mise en place d'un PLU sur la commune.</p> <p>2) Dit que le village n'est pas le lieu approprié pour accueillir des constructions de type « habitat léger », compte tenu de son architecture.</p> <p>3) Pense que l'écologie est déjà bien prise en compte.</p> | <p>1) Cette remarque ne nécessite pas de réponse de la municipalité.</p> <p>2) Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°1.</p> <p>3) Cette remarque ne nécessite pas de réponse de la municipalité.</p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|------------|---|--|
| 6 | - | - | <p>1) Est favorable à la mise en place d'un PLU sur la commune.</p> <p>2) S'oppose à la création d'habitat léger.</p> | <p>1) Cette remarque ne nécessite pas de réponse de la municipalité.</p> <p>2) <i>Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°1.</i></p> |
| 7 | 20/05/2022 | - | <p>1) Est favorable à la mise en place d'un PLU sur la commune.</p> <p>2) Dit que peu de constructions ont été réalisées depuis 10 ans. Considère qu'il est temps de reprendre une urbanisation modérée dans un cadre traditionnel d'un habitat « en dur », dans la tradition du village.</p> | <p>1) Cette remarque ne nécessite pas de réponse de la municipalité.</p> <p>2) <i>Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°6.2).</i></p> |
| 8 | 20/05/2022 | - | <p>1) Pense que cet habitat (ne précise pas lequel), n'est pas esthétique partout en équation avec le parc régional du Lubéron.</p> <p>2) Est favorable à la mise en place d'un PLU sur la commune.</p> | <p>1) Le pétitionnaire ne précisant pas à quel type de logement il s'oppose, une réponse ne peut être apportée par la commune. Il est invité à reformuler sa demande dans le cadre de l'enquête publique, si le dossier présenté ou les réponses apportées aux autres remarques dans le cadre de ce bilan de la concertation ne permettent pas de répondre à son observation.</p> <p>2) Cette remarque ne nécessite pas de réponse de la municipalité.</p> |
| 9 | 20/07/2022 | F. MAUDUIT | <p>S'interroge sur les conséquences des nouvelles constructions sur les habitants et l'impact environnemental :</p> <p>1) Concernant l'eau. La commune aura-t-elle assez d'eau pour les habitants supplémentaires ? Quel</p> | <p>1) Le projet de PLU, notamment en matière de développement démographique, est compatible avec la ressource en eau. Cela est justifié dans le rapport de présentation du PLU.</p> <p>La zone de projet de l'écoquartier est desservie par les réseaux en limite de zone.</p> |

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|-----------|---|---|
| | | | <p>sera le coût de raccordement ? La Mairie restera-t-elle gestionnaire de l'eau ? Le fait de confier le raccordement à une entreprise privée va forcément avoir un impact sur les factures d'eau.</p> <p>2) Concernant l'écoquartier : qui va assurer sa viabilisation ? S'il s'agit d'une entreprise privée, s'interroge sur les conséquences financières.</p> <p>3) Impact de l'écoquartier sur la faune et la flore. La continuité du bâti va perturber l'écosystème (chouettes, chauve-souris, chevreuils...).</p> <p>4) Impacts sonores et visuels de l'écoquartier (augmentation du nombre de voitures, circulation, pollution...).</p> <p>5) Mentionne que le diaporama de la première réunion publique n'a pas été mis en ligne 2 mois après la réunion.</p> | <p>L'eau de la commune est gérée par un syndicat (SEPAL). L'accueil de trois nouvelles communes hors COMCOM dans ce syndicat dernièrement permettra de continuer à la commune de gérer leur ressource et conserver la compétence si celle-ci est transférée à l'intercommunalité en 2026.</p> <p>2) C'est la commune avec SEPAL qui va assurer le raccordement de l'écoquartier à l'eau, et ENEDIS pour l'électricité.</p> <p>3) Une zone agricole sera urbanisée pour ce projet d'écoquartier, qui aura des impacts sur l'environnement. Toutefois, les enjeux sont réduits du fait de la situation du secteur de projet (continuité avec le village et donc terrain déjà sous influence anthropique), et de sa superficie réduite (seulement 0,22 ha urbanisable).</p> <p>Les espaces pourront largement continuer à se déplacer sur le reste de la commune qui sera préservé de l'urbanisation.</p> <p>L'impact du PLU et spécifiquement l'impact de ce projet d'écoquartier sur l'environnement sont évalués plus en détail dans le rapport de présentation (<i>se reporter notamment à l'évaluation environnementale</i>).</p> <p>4) Ce projet impliquera en effet l'augmentation du nombre d'habitants, et donc des déplacements. Toutefois, il convient de préciser que les impacts restent limités du fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'échelle du projet : il est prévu uniquement la création de 5 logements. Cela devrait générer une augmentation du nombre de véhicules compris entre 7 et 10 ; - De la localisation du projet : La zone de projet s'implante le long d'un chemin avec accès en voiture aisé. Aucune voirie ne doit être créée. Par ailleurs, elle est située en continuité du village, et donc de la plupart des |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|--------------------|---|---|
| | | | | <p>équipements, qui sont accessibles à pied (pas d'utilisation de la voiture individuelle donc) ;</p> <p>- Des règles mises en place au PLU, en matière d'architecture, de traitement paysager... permettant une intégration du projet au paysage et en continuité du village, en matière de stationnement (imposant un certain nombre de places à créer par logement, permettant d'éviter des stationnements sauvages sur l'espace public), de gestion des eaux pluviales, etc.</p> <p>Il est précisé par ailleurs que l'impact environnemental ne doit pas être évalué seul. L'impact social de ce projet, à travers la création de logements sociaux qui ne peuvent être réalisés en « densification » de l'urbanisation, permettent de répondre aux besoins de jeunes ménages notamment, qui pourront s'installer sur notre commune, et participeront au maintien de la vie local, qui pourront créer de la natalité et pérenniser l'école...</p> <p>5) La commune s'excuse pour le retard pris dans la publication du diaporama de la première réunion publique, qui s'explique par le changement du site internet à cette période. Le compte-rendu a toutefois bien été mis en ligne, et est encore aujourd'hui disponible.</p> |
| 10 | 22/07/2022 | Ghislaine FETZMANN | <p>Dit que la commune dispose d'une jolie terre agricole en bas du village sur laquelle est prévue l'extension d'un local technique, dans le prolongement des locaux de la Borie.</p> <p>Estime que ce terrain est précieux de par sa qualité, et sa culture facilitée par un puit à proximité. Ce jardin</p> | <p>Cette remarque a été formulée lors de la première réunion publique, à laquelle la municipalité a apporté une réponse.</p> <p>Il est notamment rappelé que la municipalité est contrainte de trouver un espace pour stocker son matériel. Cet espace s'est avéré pertinent du fait de sa localisation, en continuité de l'urbanisation existante (pas de dérogation nécessaire au titre de la loi Montagne) et éloignée des habitations (pas de nuisances...).</p> <p>La zone Uep prévue à cet effet au projet de PLU est très limitée en superficie (0,07 ha). Le bâtiment technique n'occupera qu'une partie du</p> |

Dépôt Sous préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|----------------|--|---|
| | | | <p>vivrier pourrait faire de belles récoltes pour les familles à venir.</p> <p>Demande ainsi de limiter les impacts de l'extension du local technique, en faisant en sorte que les engins de roulent pas sur le terrain, ou en limitant au mieux les passages ainsi que le stockage de divers matériels.</p> | <p>terrain (environ 1/3) en prolongement des bâtiments de la Borie. La terre proche du ruisseau, du puits et le long de la route seront préservés et pourrait potentiellement toujours accueillir un jardin.</p> <p>Il est par ailleurs précisé que la commune prévoit l'extension ou la création d'autres espaces partagés, de type jardins, potagers, vergers, ruchers, poulaillers..., espaces qui seront à disposition de la population.</p> |
| 11 | 27/07/2022 | Sophie MANUZZI | <p>S'interroge sur les conséquences des nouvelles constructions :</p> <p>1) Concernant l'eau : Dit que le village est déficitaire en eau. Demande qui va payer le raccordement (a priori du rejet d'écoquartier). La Mairie restera-t-elle gestionnaire de l'eau ? Le fait de confier le raccordement à une entreprise privée va forcément avoir un impact sur les factures d'eau.</p> <p>2) Concernant le projet d'écoquartier : Demande pourquoi bétonner des terres agricoles, alors qu'il existe des logements vides.</p> <p>3) Dit que ce projet va générer des nuisances sonores, dues à la circulation.</p> | <p>1) <i>Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°9.1).</i></p> <p>2) La municipalité prévoit dans son PLU la réhabilitation d'îlots dégradés, ce qui doit permettre la création de 9 logements : 2 dans la maison Granon et 7 dans l'îlot du Château. La commune permet par ailleurs, à travers un règlement adapté, de réhabiliter les constructions existantes, ce qui peut permettre de réinvestir des constructions pour la création de nouveaux logements. La commune laisse également la possibilité, à travers son PLU, à des constructions isolées de pouvoir changer de destination, ce qui peut également permettre le réinvestissement de ces constructions. Ces mécanismes sont bien pris en compte dans le dimensionnement du PLU.</p> <p>A côté de cela, la commune a souhaité développer un écoquartier, où 100 % des logements créés seront des logements sociaux, et où les constructions seront mitoyennes. Ce projet vise à proposer une <u>offre différente</u> des maisons que l'on retrouve dans le village, pour répondre à d'autres types de ménage, et notamment aux familles avec enfants. C'est l'ambition de la municipalité que de faire de la création de ces logements un levier pour la <u>dynamisation</u> de la commune.</p> <p>3) <i>Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°9.4).</i></p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|----------------|---|---|
| | | | <p>4) Dit que le projet va générer une coupure de passage d'animaux sauvages.</p> <p>5) Dit qu'envisager un jardin communal à cet endroit n'est pas viable : pas d'apport d'eau, terre non adaptée au maraichage (il existe au contraire un jardin communal avec une bonne terre et un puit)</p> <p>6) Dit qu'il faudrait demander aux habitants en amont s'ils seraient intéressés par la création d'un rucher et d'un verger, pour éviter des dépenses d'argent inutiles.</p> | <p>4) <i>Se reporter aux réponses apportées à la remarque n°9.3).</i></p> <p>5) La commune est consciente qu'il s'agit d'une question cruciale à prendre en compte dans la construction du projet. Des réserves de récupération d'eau de pluie figurent sur l'avant-projet ainsi qu'une mare et des noues. L'eau de pluie récupérée pourra servir à l'arrosage.</p> <p>6) Une concertation pour l'usage du terrain public attenant à l'écoquartier sera organisée au mois de septembre 2024. Nous pourrions y définir les usages dont les habitants ont besoin/envie ainsi que les responsabilités que chacun prend (le bon fonctionnement du rucher par exemple ou la gestion de l'eau). Par ailleurs, sur la question du rucher précisément, cette idée vient d'un habitant qui renouvelle son envie depuis 4 ans déjà.</p> |
| 12 | 27/07/2022 | Noëlle FERRARI | <p>1) Constate que le compte-rendu de la réunion publique du 16 juin 2022 n'est pas en ligne, alors qu'il doit être fourni dans les 2 semaines.</p> <p>2) Dit qu'il faut continuer d'investir dans l'habitat existant (sans constructions nouvelles).</p> <p>3) Demande si le puit situé au niveau du projet d'hangar sera-t-il touché par la nouvelle construction et l'aire de contournement (ce qui irait à l'encontre de la protection de la ressource en eau et de l'approvisionnement).</p> | <p>1) La commune s'excuse pour le retard pris dans la publication du diaporama de la première réunion publique, qui s'explique par le changement du site internet à cette période. Le compte-rendu a toutefois bien été mis en ligne, et est encore aujourd'hui disponible. <i>On précisera que la commune n'a aucune obligation de fournir un compte-rendu d'une réunion publique, ni de le publier dans les 2 semaines suivants la réunion.</i></p> <p>2) <i>Se reporter à la réponse apportée à la remarque n°11.3).</i></p> <p>3) Le puits sera préservé ainsi que ses abords et les abords du ruisseau.</p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|---------------------------|--|--|
| 13 | 06/09/2022 | Mme DE GRAEVE | <p>Demande de protéger au maximum leur tranquillité et leur vis-à-vis depuis leur habitation (en particulier la piscine).</p> <p>Demande de maintenir une zone végétale entre les maisons et leur terrain.</p> | <p>Le terrain concerné n'a pas pu être identifié. La commune invite le pétitionnaire à réitérer sa demande lors de l'enquête, et à préciser la parcelle concernée (plan, ou numéro de parcelle y compris la section cadastrale).</p> |
| 14 | 25/05/2023 | Cécile ENDERLE-CHAZALVIEL | <p>1) Fait part de son projet de rachat du Prieuré de Pontevès afin de l'habiter (habitation principale) et d'y développer une structure de gîtes et de séjours bien-être. Souhaiterait savoir si ce type de projet sera autorisé dans la zone.</p> <p>2) Souhaiterait que le cadre écologique et naturel du village soit préservé et protégé par le PLU (pour éviter éoliennes et champs photovoltaïques au sol).</p> | <p>1) Le Château / Prieuré de Pontevès a été défini au projet de PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le Château ainsi que ses dépendances pourront ainsi voir leur destination modifiée vers différentes destinations permettant le développement de différentes activités (activités de services, hôtellerie...). La construction principale relève déjà aujourd'hui de la destination « habitation » donc aucun changement de destination ne sera nécessaire afin d'y habiter.</p> <p>Le règlement autorise toutefois bien le changement vers la destination habitation si cela est notamment nécessaire pour les dépendances.</p> <p>Il est précisé que le projet devra respecter l'ensemble du règlement.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p> <p>2) Le règlement de PLU interdit en zones agricoles et naturelles la création de parc photovoltaïques et les parcs éoliens. Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p> |
| 15 | 12/12/2023 | Eric SEREE | <p>Fait part de ses projets concernant le Château du Villard (activités annexes au château tels que des cours de cuisine, d'ateliers d'art créatif et floral, évènementiels...). Demande</p> | <p>Le Château du Villard a été défini au projet de PLU comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Le Château ainsi que ses dépendances pourront ainsi voir leur destination modifiée vers différentes destinations permettant le développement de différentes activités (activités de services, hôtellerie...).</p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|-----------------|--|---|
| 16 | 05/01/2024 | Gilbert ROUSSET | <p>dans le cadre de ce projet de développement du château, de pouvoir créer du bâti sur le terrain de 3 hectares entourant le château.</p> <p>Demande le déplacement du tracé de la zone urbanisée vers la RD 18 pour pouvoir construire sur une bande sur les parcelles A 665 et A 651, le long de la parcelle A 663.</p> | <p>Il est précisé que le projet devra respecter l'ensemble du règlement.</p> <p>En revanche, le PLU ne permet pas la création de nouveaux bâtiments sur le terrain de 3 hectares entourant le château, pour différentes raisons. Pour autoriser ce type de constructions en dehors de l'enveloppe urbaine définie au diagnostic, le PLU doit définir des STECAL, qui doivent être présentés à une commission spécifique dite « CDPENAF » qui vise à préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. Par ailleurs, étant donné que celles-ci ne sont pas situées en continuité de l'urbanisation existante, une dérogation au titre de la loi Montagne doit être réalisée, laquelle est coûteuse pour la municipalité, nécessite un projet abouti (plan de masse, insertion paysagère...) et est également soumis à l'avis d'une commission spécifique dite « CDNPS ». Ce projet générerait par ailleurs de la consommation d'espaces trop importante, et incompatible avec les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés dans le PADD dans le respect de la loi Climat et Résilience.</p> <p>Il est donc partiellement répondu favorablement à cette demande.</p> <p>Ces parcelles sont situées en dehors des parties actuellement urbanisées, déterminées au stade de diagnostic. Leur urbanisation relèverait d'une extension de l'urbanisation et générerait de la consommation d'espaces (espaces agricoles en l'occurrence, déclarés au registre parcellaire graphique).</p> <p>Or, le PLU s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire (loi Climat et Résilience notamment) qui implique une limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en urbanisant de manière prioritaire le potentiel de densification au sein des parties actuellement urbanisées et de mutation, et en permettant des extensions de l'urbanisation <u>très limitées</u>. Les extensions de l'urbanisation prévues au PLU ont été définies de manière à répondre</p> |

Dépôt Sous-préfecture de FORCALQUIER
Date de réception de l'AR: 30/07/2024
004-210401626-20240724-DE_2024_034-DE



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|----------------|---|---|
| | | | | <p>aux besoins d'accueil de population, par la création de logements sociaux notamment, et à répondre à un besoin de confortement des équipements.</p> <p>Il n'est pas envisagé de permettre d'autres extensions de l'urbanisation, qui génèreraient donc de la consommation d'espaces, pouvant rendre le PLU incompatible avec les principes de la loi Climat et Résilience notamment.</p> <p>Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.</p> |
| 17 | 05/02/2024 | Anne VALSON | Fait part de son projet de construction de quatre habitats légers sur la parcelle C 228 . | <p>Se reporter aux réponses à la remarque n°1.</p> <p>Il ne peut être répondu favorablement à cette demande.</p> |
| 18 | - | M. et Mme. LUC | Souhaiteraient pouvoir créer quelques cabanes insolites en construction alternative (terre, paille, bois) de 25 à 30 m², alimentées par une installation photovoltaïque, une alimentation en eau autonome avec système de stockage et de filtration, toilettes sèches ou éventuellement assainissement autonome. Ce projet pourrait prendre place sur les parcelles D 187, D 188, D 182, D 266 et D 270 . | <p>Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut autoriser des constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, <u>lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production</u>. La création d'hébergements touristiques, y compris en lien avec une activité agricole, n'entre pas dans ce cadre selon les différentes jurisprudences existantes (sauf cas <u>extrêmement</u> marginaux). Pour permettre ce projet, il faudrait que le PLU intègre une étude de dérogation au titre de la loi Montagne, car ce projet génère de <u>l'urbanisation</u> en discontinuité de l'urbanisation existante. Cette étude est longue et coûteuse pour la municipalité.</p> <p>Ce type de projet génère également une consommation d'espaces qui doit être globalement limitée, dans le respect des principes de la loi Climat et Résilience.</p> <p>Au regard de ces constats, la commune n'a pas souhaité définir dans son PLU une zone spécifique permettant la réalisation de ce projet.</p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|----------------|---|--|
| 19 | 22/05/2024 | Mickael BOSSUT | <p>1) Considère qu'il est inutile de classer les Savels (et plus globalement les autres boisements) en espaces boisés classés, cela se superposant aux normes déjà existantes qui sont déjà suffisamment contraignantes. Le classement en espaces boisés classés ne permet pas la remise en culture d'anciennes terres agricoles. Souhaite notamment défricher (<2 ha) la parcelle A54 et la parcelle A101.</p> <p>2) N'est pas favorable à rendre constructible la parcelle E368.</p> | <p>1) Comme indiqué lors de la réunion publique n°3, les EBC interdisent le défrichement. Toutefois, selon le code forestier :</p> <p><i>« I.-Ne constituent pas un défrichement :</i></p> <p><i>1° Les opérations ayant pour but de remettre en valeur d'anciens terrains de culture, de pacage ou d'alpage envahis par une végétation spontanée, ou les terres occupées par les formations telles que garrigues, landes et maquis (...) ».</i></p> <p>L'EBC n'est donc pas incompatible avec la reprise agricole. Les coupes et abattages d'arbres pour permettre ces opérations sont bien par contre soumis à déclaration préalable.</p> <p>Au regard de ce constat, la commune n'a pas souhaité modifier le périmètre de l'EBC.</p> <p>2) Cette parcelle constitue selon la commune une « dent creuse », située au sein de l'enveloppe urbaine. Cette interprétation a notamment été validée par l'Etat lors d'une visite de terrain. De plus, ce terrain est peu perceptible depuis la route, car il est situé en surplomb avec donc des enjeux paysagers réduits. Des écologues sont passés sur ce terrain et n'ont pas relevé d'enjeux écologiques majeurs. La municipalité souhaite donc bien rendre constructible cette parcelle.</p> |
| 20 | 26/06/2024 | Mickael BOSSUT | <p>Réitère sa demande d'exclure ses parcelles (un plan est joint) des espaces boisés classés, ce qui laisserait la possibilité de les exploiter à nouveau.</p> | <p><i>Se reporter à la réponse apportée à la remarque n°19.</i></p> |



| N° | Date de la demande | Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----|--------------------|-------------------------------|---|--|
| 21 | 05/06/2024 | Alain MOUREAU (Maraquella) | Souhaite créer deux bâtiments (hangars artisanaux) sur la parcelle C369 . | <p>Le PLU doit être compatible avec la loi Montagne, qui impose que l'urbanisation soit réalisée en continuité de l'urbanisation existante. Or, cette parcelle n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. La rendre constructible afin de permettre la réalisation de ce projet, nécessiterait de faire une demande, dans le cadre du PLU, de dérogation à ce principe de loi, laquelle est coûteuse pour la municipalité, nécessite un projet abouti (plan de masse, insertion paysagère...) et est également soumis à l'avis d'une commission spécifique dite « CDNPS ».</p> <p>Par ailleurs, le PLU doit limiter la consommation d'espaces, dans le respect de la loi (loi Climat et Résilience) à 1,3 ha à horizon 2037. Le projet de PLU mobilise cette consommation pour permettre d'une part la création de résidences principales, et d'autre part pour permettre le confortement des équipements publics. Le projet présenté générerait une consommation d'espaces d'environ 0,6 ha, trop importante au regard des possibilités.</p> <p>Face à ces constats, la commune n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.</p> |



8. Tenue de permanences en Mairie

Avant l'arrêt du PLU, la municipalité a souhaité tenir des permanences, afin de recueillir les remarques des populations sur le projet de PLU présenté (réunion publique ; documents mis à dispositions en ligne et en version papier en Mairie).

Trois permanences ont été organisées :

- Mercredi 05 juin 2024 (14h30-17h00) ;
- Vendredi 07 juin 2024 (9h30-12h) ;
- Mardi 11 juin 2024 (9h30-12h).

Celles-ci se sont tenues en Mairie, en présence de Madame le Maire.

Ces permanences ont été annoncées en amont par voie de presse et d'affichage (voir les preuves dans le paragraphe 6 précédent).

La commune a rencontré 5 personnes le 05 juin, 1 personne le 7 juin et 1 personne le 11 juin.

⚠ Une synthèse des remarques apparaissent dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment de l'arrêt du PLU.

| Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|----------------------------|---|---|
| Alain MOUREAU (Maraquella) | Souhaite créer deux bâtiments (hangars artisanaux) sur la parcelle C369 . | <p>Le PLU doit être compatible avec la loi Montagne, qui impose que l'urbanisation soit réalisée en continuité de l'urbanisation existante. Or, cette parcelle n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante. La rendre constructible afin de permettre la réalisation de ce projet, nécessiterait de faire une demande, dans le cadre du PLU, de dérogation à ce principe de loi, laquelle est coûteuse pour la municipalité, nécessite un projet abouti (plan de masse, insertion paysagère...) et est également soumis à l'avis d'une commission spécifique dite « CDNPS ».</p> <p>Par ailleurs, le PLU doit limiter la consommation d'espaces, dans le respect de la loi (loi Climat et Résilience) à 1,3 ha à horizon 2037. Le projet de PLU mobilise cette consommation pour permettre d'une part la création de résidences principales, et d'autre part pour permettre le confortement des équipements publics. Le projet présenté générerait une consommation d'espaces d'environ 0,6 ha, trop importante au regard des possibilités.</p> <p>Face à ces constats, la commune n'a pas souhaité répondre favorablement à cette demande.</p> |



| Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|--------------|--|--|
| M. AGOSTINI | <p>Demande si la parcelle A667, située en zone Ub reste constructible.</p> <p>Demande par ailleurs si une 2^{ème} station d'épuration est toujours prévue.</p> | <p>La parcelle A667 est bien constructible, en zone Ub, dans le respect des règles prévues par le règlement (car située dans l'enveloppe urbaine depuis le diagnostic).</p> <p>Une 2de station d'épuration est toujours envisagée, comme cela est d'ailleurs explicité dans le PADD.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à ces demandes.</p> |
| M. BEN ATTAR | <p>Demande si la parcelle A455 pourrait être raccordée à la future station d'épuration.</p> <p>Demande si un projet photovoltaïque est possible en zone A.</p> | <p>Le projet de future station d'épuration n'est pas à un stade assez avancé pour répondre de manière à cette demande. La commune informera la population en temps et en heure sur l'avancée de ce projet, et notamment les personnes concernées par un futur raccordement, ce qui ne relève pas à proprement parler du PLU.</p> <p>Aucun projet de parc photovoltaïque n'est possible en zone A (ni en zone N d'ailleurs) aux termes du projet arrêté, ce qui est une volonté forte de la commune. Cela ne s'oppose pas à installer des panneaux solaires en toiture par exemple, dans le respect des autres règles applicables, éventuels avis de l'ABF ...</p> |
| M. ROLLAND | <p>Demande si le secteur des « BREMONDS » pourrait être raccordé à la future STEP.</p> <p>Explique se renseigner sur le zonage.</p> | <p>Le projet de future station d'épuration n'est pas à un stade assez avancé pour répondre de manière à cette demande. La commune informera la population en temps et en heure sur l'avancée de ce projet, et notamment les personnes concernées par un futur raccordement, ce qui ne relève pas à proprement parler du PLU.</p> |
| Mme. MANUZZI | <p>Demande à garder un grand espace vierge sur l'aire de jeu dans le cadre de sa valorisation</p> | <p>Les possibilités de développement sur l'aire de jeu sont très contraintes notamment dans le cadre de la loi montagne. Il n'est pas question d'urbaniser cette zone mais bien de l'aménager de manière légère, comme cela peut être le cas aujourd'hui, ce qui semble aller dans le sens de la demande.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p> |
| M. TASSI | <p>Propose de redimensionner l'emplacement réservé n°6 plutôt de manière linéaire le long de la parcelle G356 (demande réalisée dans le cadre</p> | <p>Cette demande est prise en compte et intégrée dans le projet arrêté, l'ER n°6 présenté en réunion publique (une poche de stationnement), étant modifié pour un stationnement linéaire de type épi ou en bataille le long de ce terrain ce qui</p> |



| Demandeur | Résumé de la demande | Réponse de la commune et motivation |
|---------------------------|---|--|
| | <p>de la dernière réunion publique).</p> <p>Espère que cela permettra de libérer la place du village de tout stationnement.</p> | <p>permet de dégager plus de places avec moins d'emprise et semble globalement nettement plus fonctionnel.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande.</p> |
| <p>Mme. GUILLAUME</p> | <p>Demande quel règlement s'applique en zone Ae sur la parcelle A517, notamment au niveau des destinations de construction.</p> <p>Donne pour exemple l'agrandissement de la « dépendance » actuelle (hangar, salle culturelle sans association) avec PC.</p> | <p>Cette zone permet à la fois de réaliser un changement de destination vers plusieurs destinations à vocation économique ou d'équipement d'intérêt collectif et services publics.</p> <p>Cette dernière destination a été ajoutée pour l'arrêt du PLU suite à la demande de la pétitionnaire pour prendre en compte l'usage d'espace culturel (salle de spectacle au sens du code de l'urbanisme ?), ainsi que la destination économique « activité de service permettant l'accueil d'une clientèle » ce qui pourrait aussi concerner un tel lieu (pas de jurisprudence connue).</p> <p>Au-delà de ces changements de destination, une évolution limitée des bâtiments est aussi possible (extension ou annexes limitées).</p> <p>Ces zones constituent des STECAL et seront soumises à la CDPENAF pour avis dans le cadre de la consultation qui va suivre l'arrêt du PLU.</p> <p>Cette commission donnera son avis sur les droits accordés et la possibilité de maintenir ces principes.</p> <p>Il est donc répondu favorablement à cette demande à ce stade du PLU (arrêt).</p> |



BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION

La concertation s'est tenue durant toute la durée d'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation, définies dans la délibération du conseil municipal en date du **22 juin 2021**, ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

- Moyens d'information :
 - o Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
 - o Article spécial dans la presse locale ;
 - o Articles dans le bulletin municipal ;
 - o Réunion avec les associations ;
 - o Réunion publique avec la population ;
 - o Exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté ;
 - o Affichage dans les lieux publics ;
 - o Dossier disponible en Mairie ;
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
 - o Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - o Possibilité d'écrire au Maire ;
 - o Tenue de permanences en Mairie par M. le Maire, l'adjoint délégué à l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal ;
 - o Organisation de réunions publiques.

Ces modalités de concertation ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à l'élaboration du PLU, aux dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été intégrées le plus en amont possible.

⇒ **Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 24 juillet 2024.**

